



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
**SOUS PREFECTURE DE MAYENNE**

Le :  
Et Publication du :

L'an 2020, le vingt-trois janvier à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 janvier 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 janvier 2020.

**Présents** : Mmes GRANDIN Marie-Françoise, BEUNARD Hélène, ROUSSEL Virginie, RAY Patricia, ROMAGNE Mélina, MULLOIS Brigitte, Mrs TUFFREAU Bernard, DUJARRIER Gérard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, POISSON Jean-Claude et DOUILLET Claude.

**Absente** : Mme LETERTRE Corinne

**A été nommée secrétaire** : Mme GRANDIN Marie-Françoise

D2020-01-01

**TENUE DU DEPOT DE PAIN :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GERANT DE L'EPICERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite au départ inopinée du boulanger en octobre dernier, un dépôt de pain a été mis en place à l'EPI SERVICE.

Faute de repreneur à ce jour, Monsieur Le Maire propose de verser une indemnité à Monsieur MARECHAL Denis, gérant de l'EPI SERVICE, liée à la tenue du dépôt de pain, d'un montant de 200.00 €/mois, payable trimestriellement, à compter du 01/10/2019 et ce, jusqu'à la fin de vacance du commerce de la boulangerie.

Après avoir donné lecture de la présente convention et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**D2020-01-02*****PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE LE HORPS SCOLARISE  
DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE MAYENNE***

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant une école publique de 1<sup>er</sup> degré à Mayenne.

Il précise que cette participation concerne un enfant, pour l'année scolaire 2019-2020 et qu'elle n'est, bien sûr, pas connue à ce jour.

A titre indicatif, cette participation s'élevait à 406.33 € par élève en classe élémentaire et en CLIS, l'année scolaire passée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ↪ Acceptent de participer aux frais de scolarité de cet enfant fréquentant une école publique de 1<sup>er</sup> degré de Mayenne.
- ↪ Chargent Monsieur Le Maire de mandater cette dépense, lorsqu'elle sera connue.

**D2020-01-04*****ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :  
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES DE  
CHAMPEON ET MONTREUIL-POULAY***

Vu la délibération du 05/01/2016 relative à la participation des communes de CHAMPEON et MONTREUIL-POULAY aux activités de l'Accueil de Loisirs de LE HORPS,

Considérant la convention de financement approuvée, par délibération du 23/03/2016 par la commune de CHAMPEON,

Considérant la convention de financement approuvée, par délibération du 24/05/2016 par la commune de MONTREUIL-POULAY,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces conventions sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler.

Il propose d'appliquer les mêmes modalités financières que sur les précédentes conventions à savoir la prise en charge, pour chaque commune, de 25% du reste à charge supportés par la commune de LE HORPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente convention de financement,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente convention aux communes concernées et de la faire appliquer.

**D2020-01-05**

**URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A  
COMPTER DE L'OPPOSABILITE DU PLUI – ADHESION DE LA COMMUNE AU  
SERVICE COMMUN DE MAYENNE COMMUNAUTE – TARIFS ET AUTORISATION  
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyait la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au sein de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

La situation s'établissait ainsi

<b>Service commun Au 1<sup>er</sup> juillet 2015</b>	<b>communes susceptibles d'intégrer le Service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>communes restant Instruites par la DDT</b>
Aron	Alexain	Le Horps
La Bazoge Montpinçon	Belgeard	Rennes en Grenouilles
Commer	Champéon	Saint Julien du Terroux
Contest	Charchigné	Thuboeuf
La Haie Traversaine	Grazay	Ste Marie du Bois
Jublains	Hardanges	
Marcillé la Ville	La Chapelle-au-Riboul	
Martigné sur Mayenne	Lassay-les-Châteaux	
Mayenne	Le Housseau-Brétignolles	
Moulay	Le Ribay	
Parigné sur Braye	Montreuil-Poulay	
Sacé	Placé	
Saint Baudelle	Saint Georges-Buttavent	
Saint Fraimbault de Prières	Saint Germain d'Anxure	

Actuellement 27 communes font appel au service mutualisé de Mayenne Communauté, St Georges Buttavent ayant conservé son instruction. Le service est composé de 4 agents.

Pour les 5 communes dont les autorisations d'urbanisme restaient instruites par la DDT la situation va évoluer prochainement parallèlement à l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elles peuvent donc désormais adhérer au service

mutualisé de Mayenne Communauté sous réserve de valider les modalités de la convention et les tarifs.

Les conventions signées avec les 27 autres communes se terminant au 31 décembre 2020, il est proposé un conventionnement pour la seule année civile 2020 dans les conditions financières établies en 2017.

Après avoir pris connaissance des conditions financières et techniques, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au service commun selon les modalités définies en 2017,
  - accepte les tarifs définis en 2017 à savoir :
    - \* certificat d'urbanisme b : 61 €
    - \* déclaration préalable : 106 €
    - \* permis de démolir : 121 €
    - \* permis de construire : 151 €
    - \* permis d'aménager : 182 €
  - autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans la version annexée.
-